

# Actualité du Collège Saint-Michel

Rubrique pilotée par Baudouin Hambenne (Ads 80),  
Titulaire et professeur de langues anciennes en classes terminales



## DE LA RENTRÉE 2008-2009

***Par delà les visages souriants des élèves, le plaisir des retrouvailles des uns et des autres et une certaine appréhension face à l'inconnu, une rentrée scolaire c'est aussi une série de chiffres rassurants ou inquiétants, reflets de la santé de l'école. Le Collège a vécu cette année encore une rentrée marquée du sceau de la stabilité.***

A L'ÉCOLE PRIMAIRE, 582 élèves se sont répartis au sein des 24 classes de la 1<sup>è</sup> à la 6<sup>è</sup>, portant la moyenne théorique d'élèves par classe à 24. Dans la pratique, il y en a 22 par classe en 1<sup>è</sup>-2<sup>è</sup> primaire, 25 en 3<sup>è</sup>-4<sup>è</sup> et 27 en 5<sup>è</sup>-6<sup>è</sup>. La répartition entre garçons et filles s'établit à 55% de garçons face à 45% de filles. Avec 582 élèves, notre école primaire enregistre la plus grosse rentrée de son histoire. Outre la qualité de son enseignement et la disponibilité de son équipe éducative, cet accroissement est également une conséquence de la priorité d'inscription en 1<sup>è</sup> secondaire accordée de façon transitoire par le décret « Mixité sociale » aux enfants inscrits dans l'école primaire du même établissement, comme nous l'expliquerons dans la seconde partie de cet article.

L'ÉCOLE SECONDAIRE a accueilli, pour sa part, 1637 élèves répartis dans 61 classes. C'est un peu moins que l'année antérieure (40 élèves de moins) mais cela répond à une politique d'une gestion à taille humaine de l'établissement voulue par le Conseil d'administration. Cela porte à 27 élèves par classe la moyenne théorique de fréquentation des classes secondaires. Sur le terrain, les nombreuses contraintes légales changent quelque peu la donne : on dénombre ainsi 24 élèves par classe dans les 11 classes de 1<sup>è</sup> humanités (264 élèves) ; 23 élèves dans les 12 classes de 2<sup>è</sup> (273 élèves) ; 27-28 élèves dans les 11 classes de 3<sup>è</sup> ainsi que dans les 10 classes de 4<sup>è</sup> et près de 29-30 élèves dans les 9 classes de poésie (5<sup>è</sup>) et les 8 classes de rhétorique (6<sup>è</sup>). S'agissant de moyennes, on précisera que l'on trouve en 4, 5 et 6<sup>è</sup> des classes plus fréquentées que d'autres en fonction des options choisies par les élèves. L'écart pouvant aller de 25 à 32 élèves par classe selon les cas. Globalement la mixité se stabilise depuis des années à 60% de garçons pour 40% de filles même si cela peut fluctuer fortement entre une section de mathématiques fortes et une section de langues vivantes, par exemple.

On notera enfin que la diminution, très relative, du nombre d'élèves dans le secondaire est partiellement due à la fermeture du CSS, Cours Scientifique Supérieur, 7<sup>è</sup> année du secondaire. La population scolaire y était tombée sous la barre des 20 étudiants reconnus par le ministère et rendait son maintien complexe et aléatoire. Il faut savoir, en effet, que beaucoup d'élèves passant antérieurement par le CSS choisissent désormais d'augmenter le volume horaire hebdomadaire de leur cours de math en 5-6 et/ou suivent les cours préparatoires dispensés dans différentes universités.

Quant à notre section professionnelle spécialisée en chauffage, plomberie et zinguerie, située Chaussée d'Haecht, sa population scolaire demeure stable autour des 70-80 élèves ces dernières années.

Au regard de cette présentation statistique de la rentrée, et encore l'auteur s'en est tenu aux chiffres principaux, on constate combien sont éloignées les préoccupations de l'enfant qui découvre sa nouvelle cour de récréation et le sourire de ses nouveaux maîtres de celles des directeurs et préfets vérifiant chiffres et courbes sur les écrans de leurs ordinateurs. Ce sont pourtant les deux facettes complémentaires de toute rentrée scolaire bien menée !

## DU DÉCRET DIT « DE MIXITÉ SOCIALE »

Un nouveau décret risque à l'avenir de renfrogner bien des visages et compliquer la vie de tous : élèves, parents, enseignants et direction. Nul n'a oublié que l'an passé le gouvernement de la Communauté française et sa ministre-présidente Marie Arena s'étaient illustrés en promulguant, sous prétexte de mixité sociale, un décret controversé imposant aux écoles une politique d'inscription basée sur le principe du premier arrivé, premier inscrit et générant une jolie pagaille devant nombre d'établissements scolaires. Nous avons tous en mémoire ces images surréalistes de familles campant dans le froid et la pluie devant l'école secondaire où elles souhaitaient inscrire leur enfant. Là où auparavant le Collège inscrivait tranquillement tout au long de l'année et jusqu'à la fin août ses 260 élèves de 1<sup>è</sup> secondaire, la seule matinée du 30 novembre 2007 a rempli la liste d'attente de plus de 400 noms en moins de trois heures, ruinant les espoirs d'accès de tous ceux qui n'avaient pas veillé pendant 48 heures.

Marie Arena s'en est allée au ministère fédéral des Pensions et

c'est à présent Monsieur Christian Dupont (issu du même parti) qui est chargé de remettre de l'ordre dans ce chaos. On aurait pu s'attendre à l'abrogation du décret vu le tollé général.

Rien n'y fit. Après avoir consulté les directions d'écoles, les associations de parents, les syndicats, et tout le toutim, le ministre Dupont nous a livré le 12 septembre 2008 ses nouvelles modalités d'application du fameux décret.

Vous êtes nombreux à nous demander comment inscrire votre enfant au Collège, quelle marge de manœuvre s'offre encore à la direction ou encore si la tradition familiale garantit une place pour votre enfant. Face à toutes ces interrogations légitimes, il nous a semblé utile d'exposer aussi clairement que possible le nouveau *modus operandi*, dont les maîtres mots ministériels sont désormais justice sociale et... hasard.

Les modalités pratiques décrites ci-après sont d'application pour toutes les écoles secondaires de la Communauté française sans exception aucune.

### **Phase 1 : durant les 2 premières semaines de novembre 2008.**

Les parents peuvent inscrire leur enfant en 1<sup>e</sup> année secondaire de l'école de leur choix pour autant que celui-ci bénéficie d'une des priorités suivantes :

1. Avoir déjà un frère ou une sœur dans l'école secondaire.
2. Avoir un parent qui travaille dans l'école secondaire.
3. Si l'enfant provient de l'école primaire de l'établissement ou d'une école primaire « adossée par convention » (Chez nous, l'école primaire Notre-Dame des Grâces, au Chant d'Oiseau à 1150 Bruxelles).

Attention, cette dernière priorité n'est valable que pour les enfants inscrits dans l'école fondamentale ou primaire adossée (pas en maternelle) le 30 septembre 2007 au plus tard. En clair, les élèves inscrits en primaire après cette date ne jouiront plus à l'avenir de la moindre priorité.

On imagine le désarroi des petits qui auront effectué leurs six années primaires au Collège mais qui se verront pourtant refuser l'accès au secondaire dans « leur » Collège.

### **Phase 2 : durant les 2 dernières semaines de novembre 2008.**

Tous les parents peuvent inscrire leur enfant dans l'école secondaire de leur choix. Plus aucune priorité ne peut être revendiquée. Si les demandes d'inscription sont inférieures au nombre de places disponibles, tous les élèves sont inscrits et les parents en sont informés. « C'est le cas de la très grande majorité des écoles secondaires en Communauté française », précise le ministre Dupont, en page 5 de sa circulaire.

### **Phase 3 : durant les 2 premières semaines de décembre 2008.**

Si les demandes d'inscription durant les phases 1 et 2 sont trop nombreuses par rapport au nombre de places disponibles – ce qui sera le cas du Collège-, l'école procède au classement des élèves inscrits durant la phase 2 en fonction des proportions (géographiques et mixité sociale) et du critère objectif de

classement des élèves. Une partie des élèves est inscrite à concurrence du nombre de places disponibles, les autres sont placés sur liste d'attente dans l'ordre de classement opéré.

Tous les parents en sont informés.

Concrètement et dans l'ordre, on observera donc obligatoirement :

**a. La proportion géographique :** un pourcentage de places est réservé aux élèves domiciliés dans la commune où se situe l'établissement secondaire. Le Collège est posé à cheval sur deux communes : Etterbeek (1040) et Woluwé-Saint-Pierre (1150). Seuls 7% de ses élèves inscrits au 1<sup>er</sup> octobre 2008 proviennent d'Etterbeek ; contre 25% de Woluwé-Saint-Pierre. Toutefois le siège social du Collège étant à 1040 Etterbeek, il semble qu'il faille nous référer aux chiffres d'Etterbeek. La circulaire prévoit que le Conseil d'administration du Collège détermine le pourcentage réservé avec une marge de manœuvre limitée à 5% à la hausse ou à la baisse. Le C.A. a fixé ce pourcentage à  $7\% + 4\% = 11\%$  d'élèves domiciliés à 1040 Etterbeek.

**b. La proportion mixité sociale :** un pourcentage est également réservé aux élèves provenant d'une liste d'écoles bruxelloises à profil social « moins favorisé » : 15% pour l'année 2009-2010, puis 20% pour les années suivantes. Ces élèves jouissent d'une priorité absolue. La liste de ces écoles est revue annuellement par le ministère.

**c. Le critère objectif de classement des élèves (tirage au sort) :** pour départager les élèves restants, un classement est établi d'après le choix exclusif d'un seul des 3 critères suivants.

**c.1. Le critère de la répartition équilibrée des enfants par classe d'âge :** en présence d'un agent de la Communauté française, un mois et un jour sont tirés au sort dans chaque école qui choisit ce critère. Ceci constituant la date pivot au départ de laquelle les demandes d'inscription seront classées et reportées de mois en mois. Aidons-nous du tableau illustratif ci-après : exemple 1.

**c.2. Le critère chronologique :** comme pour le critère précédent, un mois et un jour sont déterminés par tirage au sort en présence d'un agent de la Communauté française dans chaque école secondaire qui choisit ce critère. Le mois et le jour déterminent la date pivot au départ de laquelle les demandes d'inscription seront classées successivement dans l'ordre chronologique. Se reporter au tableau illustratif ci-après : exemple 2.

**c.3. Le critère alphabétique :** deux lettres sont déterminées par tirage au sort en présence d'un agent de la C.F. dans chaque école secondaire qui choisit ce critère. Ces deux lettres déterminent le point de départ de l'ordre alphabétique suivant lequel les demandes d'inscription seront classées : exemple 3 ci-dessous.

| <b>Critère de la répartition équilibrée des enfants par classe d'âge</b>   | <b>Critère chronologique !! (retenu par le Collège) !!</b>  | <b>Critère alphabétique</b>  |
|--|---|--|
| <p>Exemple 1 : date pivot = 29 avril</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elève n° 1 : né le 29/04 ;</li> <li>- Elève n° 2 : né le 29/05 car on reporte la date de mois en mois ;</li> <li>- Elève n° 3 : né le 30/06 car on reporte la date de mois en mois mais aucun élève n'est né le 29/06 ;</li> <li>- Elève n° 4 : né le 01/07 car on reporte la date de mois en mois mais aucun élève n'est né le 29/07, le 30/07 ou le 31/07, on reprend donc au début du même mois ;</li> <li>- Elève n° 5 : né le 29/08 ;</li> <li>- Elève n° 6 : né le 30/10 car on reporte la date de mois en mois mais aucun élève n'est né au mois de septembre et aucun élève n'est né le 29/10 ;</li> <li>- Etc.</li> </ul> <p>Au deuxième tour des mois, on recommence à partir du jour qui suit le jour de naissance de l'élève retenu au tour précédent. Ainsi, pour l'exemple ci-dessus, au deuxième tour on repartira du 30/04, du 30/05, du 01/06, du 02/07, du 30/08, du 31/10, etc. jusqu'au classement de tous les élèves.</p> | <p>Exemple 2 : date pivot = 29 avril</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elève n° 1 : né le 29/04 ;</li> <li>- Elève n° 2 : né le 30/04 car on poursuit dans l'ordre chronologique ;</li> <li>- Elève n° 3 : né le 02/05 car on poursuit dans l'ordre chronologique mais aucun élève n'est né le 01/05 ;</li> <li>- Elève n° 4 : né le 05/05 car on poursuit dans l'ordre chronologique mais aucun élève n'est né le 03/05 ou le 04/05 ;</li> <li>- Elève n° 5 : né le 05/05 car ex aequo avec le n° 4 mais départagés entre eux par tirage au sort pur et simple ;</li> <li>- Elève n° 6 : né le 05/05 car ex aequo avec le n° 4 et le n° 5 mais départagés entre eux par tirage au sort pur et simple ;</li> <li>- Etc.</li> </ul> | <p>Exemple 3 : les deux lettres = « R » et « U »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elève n° 1 : RULémont ;</li> <li>- Elève n° 2 : RUtten ;</li> <li>- Elève n° 3 : Ryden ;</li> <li>- Elève n° 4 : Rabban car après les lettres ..., Y, Z, on passe aux lettres A, B, ... et suivantes ;</li> <li>- Elève n° 5 : Rabblin ; Cinq élèves ont un nom de famille commençant par la lettre « R », ils sont donc classés entre eux en fonction de la deuxième lettre de leur nom en commençant par la lettre « U », puis dans l'ordre alphabétique ordinaire des autres lettres.</li> <li>- Elève n° 6 : SUschard car après la lettre « R », on passe à la lettre suivante dans l'ordre alphabétique, à savoir le « S » en première lettre et toujours le « U » en deuxième lettre.</li> <li>- Etc.</li> </ul> |

## LE CHOIX DU ÇA DU COLLÈGE S'EST PORTÉ SUR LE CRITÈRE CHRONOLOGIQUE, C'EST-À-DIRE LE DEUXIÈME CRITÈRE EXPLIQUÉ CI-DESSUS.

Voilà pour la procédure théorique, la pratique risque, elle, de dévoiler une réalité extrêmement complexe à gérer par tous puisque, face à l'insécurité du système, les inscriptions dans plusieurs écoles seront nombreuses et vont fausser considérablement la donne. Chaque famille essaiera ainsi d'obtenir une place prioritaire au moins dans une école, à défaut de l'école de son premier choix.

En ce qui concerne la forme du décret, on reste stupéfait par les trésors d'inventivité déployés et on regrette qu'une telle énergie ne soit pas manifestée à tous les niveaux du pouvoir politique dans les crises que traverse actuellement le pays.

En ce qui concerne le fond du décret, on admirera la

rhétorique subtile déployée pour convaincre que cette fameuse mixité sociale imposée relèvera le niveau de l'enseignement en Communauté française. On s'étonnera quand même de l'aveu du ministère précisant que cette procédure complexe ne concerne qu'une minorité d'écoles à Bruxelles et en Wallonie. Remarquons qu'elles appartiennent quasi exclusivement au réseau libre.

On ne peut alors s'empêcher de se demander si le décret ne sous-tend pas d'autres objectifs plus politiques et moins généreux qu'il n'y paraît...

Pour mémoire, ce décret fut voté durant l'année scolaire 2007 par la majorité PS - CDH à la Communauté française.

*In cauda... veritas...*